



Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 02/12/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 02 décembre 2025 à 18h00 en mairie d'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON

Procurations : Michel GAVANON (procuration à Daniel ROBERT), Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON)

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jean-Marc DI FELICE Louis-Pierre FABRE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Isabelle MILLET, Solange PONCHON, Robert TATON, Marc TROUSSEL

Quorum : 9	Présents : 13	Suffrages exprimés : 16	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 08 octobre 2025			

N° de la délibération : 2025-41

Objet : Signature de demandes d'aides dans le cadre du contrat de rivière DURANCE et Affluents

Le Contrat de Rivière Durance & Affluents est la concrétisation d'une démarche d'approche globale et concertée d'amélioration du fonctionnement physique et biologique de la Durance, engagée depuis 1997 en vue d'améliorer et atteindre un bon état des eaux.

Il constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion de la rivière et de ses écosystèmes, suivant une démarche globale, basée sur des objectifs partagés par tous les acteurs.

Il s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022.

Le Contrat de Rivière Durance & Affluents regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le bassin versant. Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence.

Chaque Maître d'Ouvrage s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et financière à la réalisation du programme de travaux prévus dans le contrat et dans les délais fixés par l'échéancier.

Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de Rivière.

Le suivi et l'animation du contrat de rivière Durance & Affluents seront assurés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

La REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE s'est engagée à agir pour préserver la ressource en eau et mettre en œuvre une gestion intégrée de ses usages. Dans ce cadre,

l'Agence de l'Eau s'est engagée à participer au financement des actions inscrites au contrat de rivière et à garantir les taux d'aides conformément à son programme d'intervention en vigueur.
Les montants d'aides sont indiqués à titre indicatifs sous réserve des modalités de son programme en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Le Conseil d'administration,

Après avoir pris connaissance du Contrat et des objectifs mentionnés dans le volet B3 lesquels consistent à :

- Préserver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau disponible sur le périmètre du contrat de rivière ;
- Préserver la qualité de la ressource en eau pour ses différents usages ;
- Concilier au mieux les usages de l'eau et les besoins des milieux ;
- Partager et rendre accessible l'information sur la ressource en eau et ses usages, dans un contexte de changement climatique.

Après avoir pris connaissance des enveloppes annuelles inscrites dans le contrat de rivière Durance & Affluents pour les années 2025-2027, l'engagement maximal de l'Agence est exprimé comme suit :

2025	1 564 527 €
2026	1 772 337 €
2027	1 500 046 €

AUTORISE le Directeur à signer les demandes d'aides dans le cadre du Contrat de Rivière Durance et Effluents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.